

Public concerné

Chefs d'entreprises, architectes, maîtres d'œuvre, techniciens des bureaux d'études, des collectivités locales et établissements privés.

Pré-requis

Connaissances requises dans la lecture de plan, la conception et la construction d'établissement recevant du public.
Connaissance de la langue française.

Moyens pédagogiques, techniques et encadrement

Formateurs référencés dans notre système qualité (expertises pédagogique et technique).
Salle de formation adaptée.
Exposés étayés par des photos, diaporamas. Support de cours illustré et normes remis aux participants.

Places disponibles

6 à 12 personnes.

Modalité d'évaluation et suivi administratif

Suivi des objectifs de la formation et de la compréhension des stagiaires par le formateur.
Attestations de présence et de fin de stage individuelles envoyées aux stagiaires.
Evaluation à chaud de la satisfaction des stagiaires.

Conditions de réussite

Afin d'assurer la réussite de cette formation, il est nécessaire de respecter un certain nombre de règles :
Le contenu du programme de formation devra être lu par le stagiaire avant le premier jour de formation.
La convocation à la formation devra être remise en main propre au stagiaire.
Le stagiaire inscrit doit s'engager à participer à la totalité du programme.
Le dirigeant d'entreprise s'engage à assurer le suivi et la mise en œuvre des acquis de la formation auprès de son collaborateur après la formation.

Durée - Lieu du stage - Tarif

Lieu : DAMMARIE LES LYS
Horaires : 09:00-12:00 13:00-17:00
Durée : 2 jour(s) - 14 heures
Tarif HT : 550.00 € / personne
Possibilité de prise en charge par les fonds de formation (OPCA)
Organisme sous-traitant et/ou testeur : APAVE PARISIENNE (91)

Vos contacts

Dominique LAGRUE
01 64 87 66 13
ifrbtp77@ifrbtp77.fr

Muriel RIEBEL
01 64 87 66 81
assistanteifrbtp77@ifrbtp77.fr

Site internet : www.ifrbtp77.fr

Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être en capacité de :
Appliquer la réglementation à un projet de construction.
Expliquer les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Contenu

-Le nouveau Cadre Réglementaire :
Cette partie permet d'appréhender le référentiel réglementaire :
-Définition de la notion de Handicap
-Présentation du référentiel réglementaire (loi du 11/02/2005)
-Présentation des démarches administratives : attestation accessibilité handicapé, Commission d'accessibilité, subventions, sanctions

-Les modalités Communes
Cette partie permet de définir les dispositions constructives communes à tous les types de bâtiments :
-Définition des différents espaces propres à la réglementation pour personne handicapée (espace de manœuvre, espace d'usage) communs aux différentes réglementations
-Exigences vis-à-vis de l'information et de la signalisation
-Dispositions propres à l'éclairage
-Dispositions propres aux dispositifs sonores
-Le logement neuf
Cette partie permet d'identifier les obligations réglementaires en matière de dispositions constructives et équipements dans les logements neufs :
-Définition de l'habitation collective dans le cadre de la réglementation handicapée
-Minima réglementaires à respecter pour les habitations collectives et les maisons individuelles

-Le logement ancien
Cette partie permet d'identifier les obligations réglementaires dans les logements anciens
-Définition des bâtiments et dispositions

-Les établissements recevant du public neuf
Cette partie permet d'identifier les obligations réglementaires en matière de dispositions constructives et équipements dans les ERP neufs
-Définitions de l'accessibilité et de l'admission
-Démarches administratives (Permis de construire, Autorisation d'ouverture ou de fermeture, dérogations)

-Les ERP Existants
Cette partie permet d'identifier les obligations réglementaires dans les ERP Existants
-Présentation et explication de l'obligation de mise en conformité des ERP existants
-Définition du Diagnostic
-Démarches administratives (Permis de construire, Autorisation d'ouverture ou de fermeture, dérogations)

-Les établissements Code du Travail
Cette partie permet de connaître les obligations réglementaires en Code du Travail.
-Définition des établissements Code du Travail
-Dispositions administratives

-Les Voiries
Cette partie permet d'appréhender la réglementation existante concernant les voiries (publiques ou privées)
-Définition des Référentiels applicables.
La formation se termine par des études de cas.

Informations complémentaires

Faute de participants, l'IFRBTP 77 se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation.

*La signature de ce présent bulletin vaut pour bon de commande et acceptation des conditions générales de vente (dernière page)
Avant de nous adresser ce bulletin, veuillez-vous renseigner sur les disponibilités du stage.*

Bulletin à retourner pour réservation de vos places par mail : ifrbtp77@ifrbtp77.fr

A réception de votre convocation, nous vous demanderons de nous transmettre le règlement correspondant à la prestation

ENTREPRISE :

Adresse :

Activité de l'Entreprise : Effectif entreprise

E-mail : @.....

Téléphone : Fax :

Êtes-vous adhérent d'une organisation professionnelle ? Oui Non Laquelle :

N° de SIRET : (14 chiffres)

Code NAF : (4 chiffres + 1 lettre)

Personne à contacter (Formation) : Portable :

STAGIAIRE 1 : NOM..... Prénom.....

Statut : **Artisan / Gérant non salarié (TNS)**
Ou Salarié / Gérant salarié
Ou autre- Précisez.....

Pièces à fournir :

Salarié : Copie du dernier bulletin de paie.
Non salarié : Copie de la carte professionnelle **ou** extrait d'immatriculation
(D1) + attestation URSSAF de versement à la **formation professionnelle.**

Poste occupé dans l'entreprise :

Etam Cadre Ouvrier

Personne en situation d'handicap ? oui non (Afin de garantir un accueil attentif au public handicapé, veuillez nous préciser la nature du handicap ou nous contacter).....

Date de naissance : Portable :

STAGIAIRE 1 : NOM..... Prénom.....

Statut : **Artisan / Gérant non salarié (TNS)**
Ou Salarié / Gérant salarié
Ou autre- Précisez.....

Pièces à fournir :

Salarié : Copie du dernier bulletin de paie.
Non salarié : Copie de la carte professionnelle **ou** extrait d'immatriculation
(D1) + attestation URSSAF de versement à la **formation professionnelle.**

Poste occupé dans l'entreprise :

Etam Cadre Ouvrier

Personne en situation d'handicap ? oui non (Afin de garantir un accueil attentif au public handicapé, veuillez nous préciser la nature du handicap ou nous contacter).....

Date de naissance : Portable :

Signature Client
(Bon pour accord)

Cachet entreprise

Pour inscrire plus de deux personnes, photocopier ce document et remplir la partie « Stagiaire »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

« L'IFRBTP 77 », dénommé ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle (Association 1901) dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11.77.00021.77 auprès du préfet de la région Ile de France et dont le siège social est établi à 45 Rue Nouvelle 77190 DAMMARIÉ LES LYS. L'IFRBTP 77 développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise et réalise également des prestations d'étude. L'intégralité de l'activité de l'IFRBTP 77 est sous-traitée. L'ensemble des prestations de l'IFRBTP 77 est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés, agents. Et lui-même.

Le Client reconnaît également, ayant pris connaissance du contenu de la formation et ayant signé un bulletin d'inscription, qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins. La signature du bulletin d'inscription vaut pour bon de commande et acceptation des conditions générales de vente.

Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Il doit s'assurer que les stagiaires choisis par ses soins répondent aux pré-requis indiqués sur le programme de formation et d'avoir informé, en cas d'un handicap de son salarié, l'ifrbtp77 en amont sur bulletin d'inscription, afin que celui-ci mette tout en œuvre à son accueil ou à sa réorientation vers une structure compétente. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré par leur paraphe sur la feuille d'emargement. Ce document sera communiqué en fin de stage ou de cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Documents contractuels

Pour chaque action de formation, le Client reçoit soit un bulletin d'inscription/bon de commande, soit une convention de formation établi(e) en deux exemplaires dont un à retourner au Prestataire. Toute inscription est considérée définitive à réception soit du bulletin d'inscription/bon de commande, soit de la convention de formation, dûment signé(e) et revêtu(e) du cachet de l'entreprise.

L'attestation de présence et l'attestation de fin de stage seront délivrées à l'issue de chaque formation, par courrier, au stagiaire.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi. Dans ce cas uniquement, le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire.

Règlement par un OPCO (subrogation)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Le client reste responsable de la totalité des sommes dues en cas de refus ou de défaillance de l'OPCO.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Prestataire 15 jours avant le début de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Conditions d'annulation et de report

Annulation des formations à l'initiative du Client

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité,
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- Annulation ou désistement dans les 7 jours avant le début de la formation : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- La facture sera alors émise et n'aura pas valeur de convention.

Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 7 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités sauf cas exceptionnel (insuffisance la veille pour le lendemain pour motif grave).

Facturation (facture vaut convention)

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. **Un règlement de 100% de la somme totale TTC imputable au Client (en cas de subrogation partielle ou totale, le calcul sera proraté) sera demandé 10 jours avant la date de stage afin de valider définitivement** l'inscription du stagiaire auprès de l'IFRBTP 77.

Toute facture est payable à **réception**, sans escompte, lorsque le règlement n'est pas parvenu avant la date de formation pour une raison justifiée. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire (IFRBTP 77). Pénalités de retard : conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement prévue figurant sur la facture ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € ; le montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est le taux appliqué par la BCE majoré de 10 point.

Les factures sont envoyées à l'issue de la formation aux entreprises et OPCO (subrogation).

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont à la charge du Client.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

RGPD

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données personnelles, nous nous engageons à protéger vos données personnelles au mieux et respecter les réglementations européennes et françaises applicables. Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à faire appel à des prestataires et OPCO auxquels nous transmettons des données mais pour les seuls besoins liés à la réalisation de l'action de formation. Nous exigeons de nos sous-traitants et OPCO le respect de la législation en vigueur et nos instructions.

Le signataire du bulletin d'inscriptions s'assure du bon accord des personnes concernées quant à la transmission de leurs données personnelles.

En signant le bulletin d'inscription, vous êtes réputés avoir accepté que les informations saisies soient utilisées, exploitées et traitées dans le cadre d'une relation commerciale.

Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

Différends

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent du siège du Prestataire.